



INSTITUT POUR LA JUSTICE

CITOYENS POUR L'ÉQUITÉ

Entretien avec Monsieur et Madame Bourson

Résumé

Depuis l'assassinat de leur fils William, Serge et Hélène Bourson, consacrent l'essentiel de leur temps à combattre les manquements de la justice.

Courageux, ils s'appliquent à mettre en pleine lumière des vérités qui dérangent. Ils multiplient, sans faillir, démarches officielles et requêtes.

Leur espoir est que cela serve à d'autres victimes du système judiciaire qui, comme eux, luttent pour la reconnaissance de leurs droits. Ils agissent aussi pour qu'un tel drame ne se renouvelle pas et que tous les coupables soient punis à hauteur de leur responsabilité.

Novembre 2009

ENTRETIEN MONSIEUR ET MADAME BOURSON

Florence du Page, responsable, au sein de l'Institut pour la Justice (IPJ), des relations avec les victimes : Votre fils est mort parce que la police ne lui a pas porté secours. Pouvez-vous nous expliquer ce drame ?

M. et Mme Bourson : Alors qu'il venait d'avoir une communication téléphonique avec sa mère, William a été agressé à son domicile, le 16 octobre 2005 vers 20h 30, par un individu qui s'était introduit par effraction pour le voler. Ce soir là, William a appelé la police en composant le 17 à plusieurs reprises et a laissé son téléphone allumé de telle sorte que l'agression a été écoutée et enregistrée par la police qui n'a pas réagi. Vers 21h 30 son voisin du dessus, inquiet des bruits de lutte, a prévenu à son tour la police qui n'a pas estimé utile d'envoyer une patrouille. Ce n'est que le lendemain vers 16 heures que la police s'est enfin déplacée, alertée par un autre voisin qui a signalé des traces de sang sur le palier et la porte fracturée.

A 16h 30 William a été découvert mort. Frappé à coups de poing et de lattes de bois, piétiné à grands coups de pied, William a été laissé agonisant par son agresseur, ses organes éclatés et souffrant d'une hémorragie interne.

Selon les experts, William a survécu au moins une heure et même plusieurs heures après avoir été agressé. Le témoignage d'une personne auditionnée dira qu'elle a entendu un long cri d'agonie vers 23 heures. Si la police lui avait porté secours immédiatement, il aurait pu être transporté à l'hôpital.

IPJ : Les circonstances paraissent accablantes pour ces policiers qui, intervenus quelques jours plus tôt alors que votre fils était menacé par le même agresseur armé d'un couteau, se sont abstenus de l'interpeller et de vérifier son casier judiciaire.

M. et Mme Bourson : En effet, la police était déjà venue au domicile de William, deux semaines auparavant, dans la nuit du 1er au 2 octobre. Cette nuit-là, son frère et la compagne de celui-ci étaient en visite chez lui. Le même agresseur, Didier Lancel, les avait menacés à l'aide d'un couteau avec une lame de 26 cm en criant d'un ton menaçant qu'il allait tous les égorger. Les policiers s'étaient alors contentés de faire sortir l'agresseur mais il était revenu. William a dû appeler six fois le commissariat de Foix. Les policiers sont de nouveau intervenus sans toutefois interpeller l'agresseur, ni mentionner le couteau dans la main courante.

La police a expliqué plus tard qu'elle avait été excédée par les appels de notre fils, et que personne n'avait réalisé que les choses prenaient des proportions graves qui risquaient de finir en homicide. L'OPJ (officier de police judiciaire) de garde n'a même pas été saisi parce qu'« il aurait fallu le réveiller » !

Le 3 octobre, William s'est rendu au commissariat de police pour signaler l'agression dont il avait été victime, mais sa démarche n'a pas été portée sur la main courante. Aucune disposition préventive n'a donc été prise à l'encontre de l'agresseur.

IPJ : La Justice est-elle également en cause ? L'agresseur était-il un récidiviste ?

M. et Mme Bourson : Son casier judiciaire était éloquent. Entre 1989 et 2005, il avait déjà été condamné treize fois pour des infractions aussi graves que des vols aggravés, des violences aggravées, des dégradations ou encore la détention prohibée d'arme...Après ces treize condamnations aurait-il encore dû être en liberté ? Et au vu d'un tel casier, une procédure pénale n'aurait-elle pas dû être lancée dès la première agression de notre fils ?

Didier Lancel aurait été incarcéré, ou encore placé sous contrôle judiciaire et notre fils serait toujours en vie... Didier Lancel n'a malheureusement été arrêté et incarcéré qu'après son passage à l'acte.

En juin 2007, il a été condamné par la cour d'assises de la Haute-Garonne, à vingt ans de réclusion criminelle pour coups mortels. La cour n'a pas tenu compte de la première agression ni du mobile de l'argent pour retenir la préméditation. Didier Lancel a immédiatement fait appel. Sa peine a été ramenée à dix-huit ans alors même que l'expert psychiatre, plus que réservé sur ses possibilités de réadaptation sociale, n'a pas exclu « une réitération d'actes délictueux ».

Nous savons que sa peine sera encore réduite par les remises automatiques... Cet individu qui n'a jamais manifesté la moindre marque de regret ni de compassion et qui nous a même insultés lors du procès d'assises, sera bientôt libre de recommencer.

IPJ : L'enquête judiciaire a-t-elle révélé ces graves dysfonctionnements ?

M. et Mme B : Le comportement négligent et discriminatoire de la police a été mis en évidence par les personnes en charge de l'enquête judiciaire et celles en charge de l'enquête administrative de l'I.G.P.N. (l'Inspection Générale de la Police Nationale). Les policiers ont cherché à minimiser les faits et n'ont pas dit la vérité. Au cours de l'enquête administrative, l'officier de police chargé de l'enquête a fait des déclarations inexactes qui ont été consignées. A l'audience du 10 octobre 2006, nous avons assisté à un spectacle lamentable. Le tribunal de Foix a d'ailleurs déploré que « des policiers, sous la foi du serment, fassent devant lui, en qualité de témoins, des récits contradictoires des mêmes faits et en présentent une version différente de celle qui était la leur lors de l'enquête préliminaire ou lors de l'enquête de l'I.G.P.N. ».

Le policier qui aurait dû envoyer une patrouille a été le seul inculpé. Le parquet n'a requis que trois mois avec sursis alors que les rapports d'enquête sont accablants. Ce policier a heureusement été condamné à douze mois de prison avec sursis et à 25.000 euros de dommages et intérêts pour « non-assistance à personne en danger ». Les deux autres n'ont fait l'objet d'aucune sanction pénale. La justice a estimé ne pas devoir les poursuivre !

Monsieur Emmanuel Bordeau, chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, rencontré quelques mois avant l'audience, nous avait informés que les policiers concernés comparaitraient devant un conseil de discipline. Ils n'ont reçu que des blâmes accompagnés de mesures dérisoires : une mutation dans la ville voisine, une radiation de la liste d'avancement et une exclusion temporaire de quinze jours. La commission nationale de déontologie de la sécurité saisie en 2007 s'est interrogée « sur la nature et le niveau » des sanctions. Le patron de l'IGPN, Dominique Boyajean, a reconnu que « le conseil de discipline a été un peu light ».

Ces graves dysfonctionnements n'ont pas provoqué les sanctions adéquates. C'est révoltant ! Nous nous sommes constitués partie civile et nous avons porté plainte contre les policiers du commissariat impliqué. Le parquet a émis un réquisitoire de non-lieu en avril dernier !

Nous restons persuadés que le seul policier condamné n'est qu'un « lampiste » et que les trois policiers ne sont pas les seuls fautifs. Les responsabilités se situent à un autre niveau. Madame Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur de l'époque, nous a reçus en septembre 2008 et ne nous a pas caché son indignation devant de tels manquements. Elle a même souhaité « un réexamen administratif de la chaîne hiérarchique » au moment du drame.

Nous voulons que les policiers du commissariat de Foix coupables de ne pas avoir porté assistance à William soient sanctionnés et que l'Etat reconnaisse explicitement sa part de responsabilité au vu du défaut d'organisation des services de police. En dépit des difficultés que nous rencontrons et des dépenses considérables que nous avons été obligés d'engager, nous persévérons. Nous avons adressé le 21 octobre dernier une lettre au Ministre de l'Intérieur. Nous espérons éviter une nouvelle procédure. Nous attendons la réponse sachant que nous ne pouvons nous résoudre à abandonner.

IPJ : Vous menez un autre combat contre le traitement honteux des victimes par la machine judiciaire. Quel est-il ?

M. et Mme Bourson : Le corps de William ne nous a pas été restitué dans son intégralité. On lui a prélevé, pour les besoins de l'enquête judiciaire, le cœur, le cerveau, le larynx....

Pendant trois années nous avons réclamé ses organes prélevés. Le juge d'instruction n'a pas souhaité déroger à la pratique courante et n'a pas tenu compte de notre demande. A l'issue de démarches éprouvantes entamées dès 2006, nous avons reçu un courrier du procureur général de Toulouse nous apprenant que ces prélèvements, effectués aux fins d'analyses dans le cadre d'une procédure judiciaire, n'étaient pas susceptibles de restitution. Les magistrats se sont abrités derrière une jurisprudence constante de la cour de cassation qui considère que les scellés organiques « ne constituent pas des objets susceptibles de restitution. »

Le médecin expert nous a confirmé verbalement et par écrit qu'il avait procédé à la destruction par incinération des organes prélevés de William au mois d'août 2007 avant même la fin de la procédure pénale. Nous sommes révoltés et effondrés par cette décision. [Notre combat pour William](#) est perdu puisque ses organes ont été détruits mais nous avons décidé d'aller jusqu'au bout pour que cela ne se reproduise plus. Nous avons saisi la Chambre des appels correctionnels de Toulouse mais notre requête n'a pas été reçue. Nous avons alerté en mai 2008 [le Médiateur de la République](#), Jean-Paul Delevoye, et nous avons porté l'affaire devant la cour de cassation. Une proposition de réforme a été déposée récemment, visant à combler les insuffisances et les carences du régime juridique des autopsies judiciaires. La commission bioéthique a également été saisie.

Nous attendons.

Nous avons également déposé auprès du procureur de la République une plainte contre X pour détournement d'objet placé sous scellés. Nous venons hélas d'apprendre qu'elle a été classée sans suite. Nous contestons cette décision et poursuivons notre action.

IPJ : Pourquoi souhaitez-vous rejoindre notre collectif de victimes?

M. et Mme Bourson : Parce que notre douloureuse expérience de la justice ne doit pas rester vaine et que nous partageons les mêmes objectifs. Notre drame aurait dû être évité...

Depuis la mort de William, nous avons multiplié les démarches et déployé beaucoup d'énergie malgré notre immense chagrin. Notre combat ne s'achèvera que lorsque ces erreurs seront avérées et sanctionnées. C'est à ce prix que nous pourrons continuer à vivre.